



MISE À L'ENQUÊTE DE CONSTRUCTION – PROCÉDURE ORDINAIRE

Selon l'art. 84 ReLATeC, la Commune de Broc met à l'enquête les plans présentés par :

Studio Nova Sàrl, à Lausanne, au nom de Jogne Invest SA, à Broc, Parc du Chocolat Cailler - Secteur 1 - Périmètre P1 : MAISON CAILLER : Démolition du bâtiment existant, construction du nouveau bâtiment d'accueil du Parc Cailler et restitution des percements de la façade de l'usine. Installation de 14 sondes géothermiques. Dérogation aux mesures de protection des boisements hors-forêt, soit/sis sur les articles n° 345, 1262 RF Broc, Rue Jules Bellet 7.

Les oppositions et remarques éventuelles sont à adresser au Conseil communal, 1636 Broc, **dans un délai de 30 jours au plus tard, à partir du 21.03.2026**. En raison de la suspension prévue par le Code de procédure et de juridiction administrative (CPJA), la durée de l'enquête sera prolongée de 7 jours avant et après le dimanche de Pâques.



Broc, le 20.03.2026